

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 1^{er} mars 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le premier mars deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude ARMAND, Kirsty ALLENOU-STOKES, Patrick BÉZIAT, Xavier CHATELLIER, David DE MONTFUMAT, Yves GRUVEL, Céline JAMMES, Olivier LABADIE, Andy LAPEYRE, Virginie MARTORELL, Fabienne TREUNET

Absente excusée :

Brice GUGLIERMOTTE

Philippe BOUQUET procuration à Jean-Claude ARMAND

Secrétaire : Céline JAMMES

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Madame Céline JAMMES pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2021
- 2) Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques : programme voirie 2021
- 3) Modification du tableau des effectifs
- 4) Demande de subvention LEADER pour bâtiment de l'Ancienne Poste

Le point n° 4 « Demande de subvention LEADER pour bâtiment de l'Ancienne Poste » est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

2) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES : PROGRAMME VOIRIE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Ferrières Les Verreries, Guzargues, Le Triadou, Murles, Pegairolles de Buèges, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, St Vincent de Barbeyrargues, Viols le Fort, pour la réalisation du programme de Voirie 2021 conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

Sur le fondement l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de communes le montant prévisionnel de ces travaux est compris entre 336 000,00 € HT minimum et 614 000,00 € HT maximum, répartis en 2 lots :

- Lot 1 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Ferrières Les Verreries, Guzargues, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, St Vincent de Barbeyrargues, pour un montant de 167 000,00 € HT minimum et 306 000,00 € HT maximum,
- Lot 2 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Le Triadou, Murles, Pegairolles de Buèges, Saint Martin de Londres, Viols le Fort, pour un montant de 169 000 € HT minimum et 308 000,00 € HT maximum.

**Son Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le programme des travaux de voirie 2021 présenté.
- **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Ferrières Les

pour la réalisation du programme de Voirie 2021 aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/01/2021

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'agent communal au service de la cantine et du périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRES

- la suppression d'un emploi d'agent en secteur animation non titulaire, à temps complet, à durée indéterminée
- la création d'un emploi d'agent en secteur animation non titulaire, à temps non complet à raison de 78 heures mensuelles, en contrat à durée déterminée
- la suppression d'un emploi d'agent communal en secteur scolaire, non titulaire, à temps non complet à raison de 89.75 heures mensuelles, en contrat à durée indéterminée
- la création d'un emploi d'agent communal non titulaire, à temps non complet, à raison de 68.80 heures mensuelles, en contrat à durée déterminée

Les rémunérations sont fixées sur la base SMIC.

Le tableau des emplois des non titulaires est modifié à compter du 1^{er} mars 2021 conformément au tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La séance est levée à 20h50